

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2020 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Mme Florence LUIGGI comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt, le dix Novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 2 Novembre 2020, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (24) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, BORDIGA Sandrine, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis

**Absents excusés (5) :** FABRE Maurice (donne procuration à CARAMICO Marc), HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), DERIVE Annie (donne procuration à KORMANYOS Alexandre), MOURIC Tristan (donne procuration à SERVONNAT Brigitte)

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence LUIGGI

Mme BARDET informe les élus d'opposition des modalités de tenue du conseil municipal et notamment répond aux exigences non fondées de leur demande d'un micro par personne. M. KORMANYOS donne un courrier par lequel il informe de son intention d'enregistrer et filmer le Conseil Municipal et ce pour raison de Covid-19 et de réunion à huit clos. Mme BARDET propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes du terrorisme et des sinistrés des inondations des Alpes-Maritimes.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Juillet 2020

M. MORIN trouve que le compte-rendu ne représente pas ce qui s'est passé en Conseil Municipal : « il n'y a pas l'échange concernant H. MARTIN, la police municipale qui a enlevé le micro, l'opposition qui a quitté le Conseil Municipal. » M. KORMANYOS, pour une égalité de traitement, souhaite un micro devant sa table. Mme BARDET refuse pour des raisons sanitaires. Réponse question 1 (en début de séance) Mme BARDET rappelle qu'il n'est pas envisageable d'acheter 29 micros et indique qu'un micro sur trépied est à disposition de l'opposition et leur rappelle qu'il ne faut pas le toucher. Des lingettes sont à disposition. M. KORMANYOS indique que le compte-rendu est tronqué et ses propos déformés. Les questions 1 et 2 auraient dû selon lui figurer dans le compte-rendu, il précise qu'ils ne voteront pas le compte-rendu.

**Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis)**

### Relevé des décisions

Mme SERVONNAT au sujet de la 20/48 précise que la commission culture et communication ne s'est toujours pas réunie depuis le mois de mars et demande si le salon du livre aura lieu s'il n'y a pas de subvention. Mme BarDET répond qu'elle l'espère que cela ne dépend pas d'elle eu égard aux circonstances sanitaires. M. MORIN demande des explications au sujet de l'avenant sur la 20/42. Mme BARDET répond que c'est dû aux mesures COVID et aux travaux supplémentaires. Mme BUSCA pour les décisions 20/31 et 20/32 explique que le coût des repas à 5,10 € est très cher et que ce n'était pas le moment d'augmenter le prix de la cantine. Le coût du repas adulte est moins cher 4,85 €. Mme RICHARD-FLORES explique que le repas à 5,10 € concerne les enfants non Sarriannais et les inscriptions de dernière minute, c'est une augmentation de 3 %. La même augmentation a été appliquée à tous les repas. Mme BUSCA demande où en est la mise en place d'un logiciel pour payer en ligne. Mme RICHARD-FLORES lui répond qu'il aurait dû être mis en place à la rentrée 2020, l'installation a été retardée à cause du COVID. Le logiciel devrait être opérationnel à la rentrée 2021, la mise en place est en cours. M. KORMANYOS indique que dans ce contexte difficile (chômage, etc), les tarifs de la cantine ont augmenté. Mme DERIVE a demandé en commission de repousser cette augmentation.

## DELIBERATIONS

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COVE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Mme le Maire présente les principes de fonctionnement de la CLECT au regard des transferts de compétence à l'EPCI indique que La CLECT se réunit une fois ou 2 par an. M. KORMANYOS précise qu'en dépit des transferts de charges et de personnels, la masse salariale communale n'a pas baissé selon lui.

**CONSIDÉRANT** que cette désignation incombe au conseil municipal,

CONSIDERANT les candidatures de Madame Anne-Marie BARDET et de Monsieur Fabrice WERTHE,  
Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :

• **désigné**

- Madame Anne-Marie BARDET au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC,
- Monsieur Fabrice WERTHE au poste de représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC ;

• **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 - ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENTOUX PROVENCE**

*Rapporteur : Madame Stéphanie RICHARD-FLORES*

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication,
- le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire,
- l'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La SPL a été choisie pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de SARRIANS, celui-ci doit désigner un membre pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que comme représentant au sein de l'assemblée spéciale prévu à l'article ci-dessus référencé

Madame le Maire propose Madame Stéphanie RICHARD-FLORES.

*Mme Flores précise que la Loi NOTRe a fixé le transfert obligatoire de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une SPL a été choisie pour gérer l'Office de tourisme Ventoux-Provence*

*Objectif : Stratégie de promotion et de communication*

*La SPL a connu des difficultés de fonctionnement importantes pendant plusieurs années :*

- *liées en grande partie au Directeur qui avait été embauché et qui est parti du jour au lendemain. Cela a eu des répercussions sur les agences locales.*
- *Un nouveau Directeur a dû être désigné en la personne de Mme Andrieu.*
- *A Sarrians la personne qui tenait l'office de tourisme est partie à la retraite et n'a pas été remplacée.,*
  - *Il y a eu la COVID*
  - *Les élections en juin*

*Mme BARDET préise que l'OT de Sarrians ré-ouvrira dès que la COVID le permettra, 3 ou 4 jours par semaine selon la saison haute ou basse.*

*Composition des membres du Conseil d'administration désignés par la COVE le 27/07/20*

- *5 membres : 4 administrateurs + 1 PDG*
- *2 membres issus du collège désignés par les communes et les représentants*
- *La SPL a un K de 50 000 € porté à 75 % par la COVE et à 1% par chacune des 25 communes membres qui ont souscrit chacune une action à 500 €*

*La SPL prend la forme d'une SA et est composée d'au moins 2 actionnaires. La loi du 28 mai 2010 permet aux collectivités locales de créer des SPL qui détiennent la totalité du capital. La SPL permet de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables. Elles ont vocation à agir pour le compte de leurs actionnaires quasiment en Régie (prestations intégrées). M. CARRETIER demande si la CoVe ouvrira à nouveau l'office de tourisme de Sarrians. Mme RICHARD-FLORES indique que normalement ce sera le 10 décembre 2020 mais tous les OT sont fermés à cause du COVID. Mme BARDET confirme que ce sera dès que cela sera possible, l'OT de SARRIANS rouvrira normalement 3 à 4 jours par semaine selon les saisons. M. MORIN est satisfait qu'il y ait des représentants au sein de la commission tourisme mais déplore qu'il n'y ait eu aucune information de la CoVe à part pour relancer sur la taxe de séjour. M. KORMANYOS indique que pendant 6 ans la politique en matière de tourisme a été égale à zéro selon lui.*

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :

• **approuvé** la désignation de Madame Stéphanie RICHARD-FLORES comme représentante de la commune de SARRIANS au sein de la SPL Ventoux Provence ;

• **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

L'article 1650 du Code Général des Impôts rend obligatoire la création dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (pour les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent impérativement :

- Etre inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de la commune,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. KORMANYOS demande comment ont été nommées les personnes. Mme BARDET précise que des personnes ont été sollicitées. Certaines personnes ont acceptées et d'autres ont refusé. La même démarche a été faite pour les agents recenseurs. M. KORMANYOS souligne que l'appel à candidature devrait être plus large, notamment via facebook et qu'il y a des liens familiaux entre certaines personnes choisies et les élus. Mme BARDET précise que les personnes définitivement retenues le sont par le directeur des finances publiques.

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs,  
**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **désigné** les commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - ADMINISTRATION GENERALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES AU PROFIT DES SINISTRÉS DES COMMUNES DES ALPES MARITIMES**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Suite aux violentes intempéries qui ont touché les départements du Sud-Est et plus particulièrement celui des Alpes Maritimes, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés à verser à l'Association des Maires du Département des Alpes Maritimes.

Mme SERVONNAT aurait souhaité que la commune se montre plus généreuse et fasse un don de 2 500 €. 1 000 € ne représente que 0,16 cts par Sarriennais. M. LUIGGI précise que la commune donne la même somme que plusieurs autres communes du territoire (Althen, Montoux, Malaucène...) M. FLAGEAT indique que la CoVe va aussi donner, que la commune a mis à disposition la salle des fêtes pour l'organisation d'une collecte en faveur des sinistrés. M. MORIN souligne que personne ne conteste ce que la commune a fait mais qu'en 1992 les Sarriennais avaient été beaucoup aidés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) à l'Association des Maires du Département des Alpes Maritimes au profit des sinistrés des communes du département des Alpes Maritimes ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

M. MORIN dit que c'est un dispositif intéressant financièrement mais demande pourquoi qu'un seul CUI n'est conclu. Mme BORDIGA répond qu'on ne peut pas embaucher quelqu'un uniquement pour bénéficier de subvention. L'objectif est d'augmenter en compétence et de faciliter l'insertion dans la vie active du bénéficiaire du CUI. Il faut avoir des besoins et un tuteur pour le bénéficiaire du contrat. M. PASTOR précise qu'un deuxième contrat est en cours et qu'un troisième a été rompu car la personne a trouvé un CDI.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux fixé par l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 45%.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de recourir au Contrat Unique d'Insertion (pôle enfance jeunesse éducation) ;
- **précisé** que ce contrat sera d'une durée de 1 an et qu'il pourra être renouvelé deux fois, soit 24 mois supplémentaires ;
- **précisé** que la durée du travail est fixée à 27 heures hebdomadaires ;
- **indiqué** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats et conventions ainsi que les documents nécessaires à la prise en charge financière du dispositif.

#### **6 - RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR PROJET D'URBANISME**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme et de faire face à un surcroît d'activité dû à l'aménagement de la zone dite « cœur de ville ».

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de projet urbanisme et aménagement, relevant de la catégorie B ou C en fonction du profil du candidat retenu, à temps complet pour assurer les missions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 :

- Elaboration des documents d'urbanisme et notamment réactualisation du PLU.
- Suivi des projets d'aménagement.
- Instruction des dossiers, gestion et suivi administratif des décisions.
- Information des usagers et des services, suivi et gestion des dossiers.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 Janvier 1984.

Un niveau d'étude équivalent à un Master sera requis ou une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet urbanisme et aménagement (en catégorie B ou C en fonction du profil du candidat retenu). L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire retenue. Le régime indemnitaire instauré par délibération n°04 du 20 juin 2017 est applicable.
- **approuvé** le recrutement dans les conditions prévues par 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 inclus ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer d'éventuels avenants pour prolonger ce contrat dans la limite d'une durée totale de six ans ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Le recensement de la population va se dérouler pendant la période du 21 janvier au 20 février 2021. En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs. Aussi, afin de mener au mieux cette opération, le recrutement de 10 agents recenseurs est nécessaire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**CONSIDERANT** l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

**CONSIDERANT** que la base de la dotation forfaitaire des communes (Dotation Globale de Fonctionnement) est assise sur le nombre d'habitant de la commune,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires pour la période du 21 janvier au 20 février 2021.
- **approuvé** le recrutement d'agents supplémentaires en cas de désistement.
- Les candidats devront justifier d'une connaissance du terrain et, ou d'une expérience d'agent recenseur.
- **fixé** la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

	<b>Montant individuel</b>
Taux de vacation par logement recensé (base 2 900 logements)	4 €
Forfait pour 2 ½ journées de formation	60 €
Prime en compensation des frais de carburant (variable selon les secteurs)	0 à 200 €
Prime variable suivant la qualité du travail fourni (maximum 150 €)	0 à 150 €

- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 - FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE COVE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

*M. KORMANYOS précise que lors du dernier Conseil Municipal, les élus d'opposition n'ont pas pu débattre sur les régies puisqu'ils avaient quitté la séance. Selon lui la stratégie de la majorité est d'endetter les régies. Il indique qu'ils s'abstiendront. M. WERTHE lui répond qu'il n'a pas fait part de ces remarques lors de la tenue de la commission des finances.*

CONSIDERANT les besoins du service public de l'eau potable,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 1 relative au budget de l'eau potable pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE COVE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

*M. KORMANYOS répète que les élus d'opposition n'approuvent pas la politique qui consiste à endetter les régies municipales.*

CONSIDERANT les besoins du service public de l'Assainissement collectif,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 1 relative au budget l'Assainissement collectif pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 - FINANCES - FUNERAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

*M. MORIN indique que les élus d'opposition vont s'abstenir. Ils n'étaient pas présents lors du vote des budgets annexes. Il n'y a pas eu de débat, les délibérations ont été votées en 1 minute. Mme BARDET lui répond qu'à la commission des finances à laquelle était présent un de leurs représentants, un compte-rendu a été fait.*

CONSIDERANT les besoins du budget annexe du funéraire,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 1 relative au budget annexe du funéraire pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : CONVENTION AVEC MISTRAL HABITAT – EMPRUNTS GARANTIS POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE (REALISATION de 45 LOGEMENTS CONVENTIONNES NEUFS)**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Dans le cadre de la mise en place des prêts relatifs à l'opération citée en objet, Mistral Habitat doit souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui doivent être garantis par une des collectivités locales.

Mistral Habitat sollicite le Conseil Municipal de SARRIANS pour qu'il participe à hauteur de 10 % des sommes empruntées, sous forme de garantie d'emprunt.

Le premier emprunt nommé « P.L.U.S » s'élève à 3 053 356.00 € et le second nommé « P.L.A.I » s'élève à 1 465 452.00 €. Ce qui fait au total 4 518 808.00 €.

Ce prêt constitué de six lignes du prêt PLUS et PLAI est destiné à financer la réalisation de 45 logements conventionnés neufs, projet Cœur de Ville à SARRIANS.

*Mme FRANQUET indique qu'il est demandé de garantir à hauteur de 10% soit 451 880 €, l'emprunt de Mistral Habitat pour la réalisation de 45 logements conventionnés qui seront achetés en VEFA (vente en l'état future d'achèvement) par Mistral Habitat à la Sté NACARAT. Il s'agit de 29 logements PLUS : Prêt locatif à usage sociaux et 16 PLAI : Prêt locatif aidés d'insertion. L'appellation PLAI et PLU désigne le prêt qui permet le financement de ces logements avec les subventions de l'Etat et des avantages fiscaux. En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer. La COVE attend la délibération de Sarrians pour garantir à son tour l'emprunt de Mistral habitat à hauteur de 40% et le Département de 50%. Les prêts sont financés par la Caisse des dépôts et consignation à partir de l'Epargne des français, particulièrement le livret A. Cette procédure de garantie d'emprunt est utilisée pour tous les logements conventionnés dans tout le pays. Dans tous les cas, l'emprunt est garanti à 90% par d'autres institutions que la commune et cette garantie ne rentre pas dans le calcul de l'endettement par les banques. Lors du dernier conseil de communauté du 28 septembre, la COVE a fait approuver à l'unanimité y compris M. Kormanyos, le principe de la réalisation de ces 45*

logements conventionnés qui donneront droit sur le coût estimatif des travaux de 5 566 313 € TTC à une subvention de 85 000 €. De la même façon le Département participera à hauteur de 60 000€ (4 000 € par logement, pour la livraison de 15 logements PLAI certifiés « Habitat respectueux de l'environnement » RT 2012). Mme FRANQUET indique que la garantie du remboursement des emprunts est de 10 %. M. MORIN indique qu'il n'est pas contre la nécessité de faire des logements sociaux. Il rappelle que la commune s'était portée caution pour un prêt et que le maire de l'époque H. MARTIN avait dû payer pour une garantie de prêt souscrite sous A. REY. La convention est légère selon lui. M.KORMANYOS indique que son groupe n'est pas contre les logements sociaux et considère que l'on fait garantir des emprunts par une commune « pauvre ». Mme BARDET précise à nouveau que les garanties d'emprunts ne rentrent pas dans le calcul des ratios communaux de la dette. M. KORMANYOS informe qu'ils souhaitent que le département garantisse les emprunts des logements sociaux.

**CONSIDERANT** la demande formulée par Mistral Habitat, O.P.H du département de Vaucluse,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **accepté** les projets de conventions entre Mistral Habitat et la commune de SARRIANS, annexés à la présente délibération qui garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital à hauteur de 10 % du montant garanti (soit 451 880,80 €), ceci afin de financer la réalisation de 45 logements conventionnés neufs pour le projet « Cœur de Ville » de SARRIANS.
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.GAALLOUL, excédé, indique sa désapprobation aux élus de l'opposition et notamment à M.KORMANYOS, ce dernier insultant les élus de la majorité depuis le début de la séance en les traitants de « bons à rien » et de « menteurs »

## **12 - URBANISME – TRANSFERT AMIABLE DES VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT L'ARISTOLOCHE DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

Les colotis du lotissement l'Aristoloche ont sollicité la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux, espaces verts et équipements de ce lotissement dans le domaine public communal.

Tous les colotis ayant donné leur accord écrit, il s'agirait d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts, des réseaux et équipements du lotissement l'Aristoloche à la Commune d'un linéaire de 137 mètres composés des parcelles cadastrées :

- Section BW n° 91
- Section BW n° 92.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert amiable de la voirie.

M. MORIN demande ce qui a motivé cette décision. Les voies concernées sont enclavées et ne servent pas à tous les Sarriennais. Mme FRANQUET l'informe que ce sont les co-lotis qui l'ont demandé. C'est la même chose pour le lotissement Le Truit. Mme BARDET indique que ces voies sont dangereuses et qu'il faut les entretenir.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **accepté** le transfert amiable de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des équipements du lotissement d'Aristoloche à la Commune ;
- **accepté** le classement de la voirie dans le domaine public communal ;
- **autorisé** Madame le Maire à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de cession de la voirie ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 - SERVICES TECHNIQUES - DENOMINATION DE VOIES ET PLACES COMMUNALES**

*Rapporteur : Monsieur Marc CARAMICO*

Les services techniques doivent effectuer des travaux de signalisation afin de faciliter la localisation de certains secteurs par les services publics.

Il appartient au conseil municipal de dénommer les rues et places publiques. Cette compétence n'est liée ni par les mentions portés sur les documents cadastraux, ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'institut Géographique National.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales ou privées,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la dénomination des voies et places suivantes conformément aux plans joints en annexe de la présente délibération :
  - 1- Chemin du Mourre de la Beaumette : Voie privée depuis l'Avenue Agricole Perdiguier vers le sud ;
  - 2- Parking Paul Cézanne : Parking situé Avenue Paul Cézanne entre le Stade et le centre de loisirs ;
  - 3- Parking Justin Feraud : Parking situé Impasse Justin Feraud à côté du Lotissement La Paret ;
  - 4- Impasse Chabriane : Voie qui desservira le futur lotissement « la Gerline » situé Route de Vacqueyras au niveau de la parcelle cadastrée AV 97 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 - FUNERAIRE - AVIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

La commune de SARRIANS ne dispose pas d'équipement funéraire, les familles doivent se déplacer sur les communes de CARPENTRAS, ORANGE ou AVIGNON. Ces déplacements occasionnent, pour les familles endeuillées des frais élevés de transport de corps auxquels s'ajoutent des difficultés de déplacements, quand ces personnes sont âgées. Avec l'évolution des mœurs les demandes des familles évoluent.

En moyenne, 60 % des obsèques organisées par le service funéraire municipal ont eu recours à une chambre funéraire ou hospitalière, seulement 40 % des corps sont été ramenés au domicile. Dans les communes dotées d'une chambre funéraire 80 % des familles utilisent ces équipements.

Un tel équipement pourrait également être utilisé par les communes voisines qui ne disposent pas de chambre funéraire comme AUBIGNAN, LORIOLE DU COMTAT, BEAUMES DE VENISE et VACQUEYRAS soit une population d'environ 15 000 habitants. En moyenne 1 % de la population décède chaque année en France. La fréquentation de l'équipement est estimée entre 100 et 130 défunts par an.

Cette construction de 221.85 m<sup>2</sup> se compose de trois salons de présentation, 1 salle de détente, 1 bureau d'accueil, 1 bureau, 1 partie technique avec salle de préparation, 1 garage, 1 parking de 30 places.

Elle sera située à SARRIANS, 50, Route des Garrigues de l'étang sur la parcelle n° AY 17.

M. KORMANYOS dit qu'il est favorable à ce projet et qu'il sera attentif aux conditions financières et notamment d'éventuels avenants. Il faudrait solliciter les maires des communes qui pourraient bénéficier de la chambre funéraire. M.FLAGEAT précise tout l'intérêt de cet équipement pour SARRIANS qui sera financé par les utilisateurs et notamment ceux des communes environnantes. M. KORMANYOS ajoute qu'il aurait été intéressant de mutualiser cet équipement au niveau de la CoVe. M. FLAGEAT indique que c'est un SPIC (service public industriel et commercial), donc cela ne peut concerner que SARRIANS, la CoVe n'ayant pas la compétence. L'objectif est de créer un service qui bénéficiera au plus grand nombre.

**CONSIDERANT** que l'avis du Conseil municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire par le Service Funéraire Municipal de Sarrians

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de construction d'une chambre funéraire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

• **approuvé** le programme de travaux joint à la présente délibération pour des montants prévisionnels suivants :

Travaux de construction	406 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	40 000,00 €
Missions annexes	21 600,00 €
Mobilier	40 000,00 €
Aménagements extérieurs, parking	50 000,00 €
Divers imprévus	10 000,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel du budget annexe du Funéraire 2020 de la commune.

• **autorisé** Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les contrats ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution des marchés et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

## **15 - MARCHES PUBLICS – CONVENTION UGAP GAZ NATUREL**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

L'UGAP (Union de Groupement des Achats Publics) est une centrale d'achat public qui exerce au profit des bénéficiaires la passation de marchés.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité, de gaz et de fioul ayant pour objet la fourniture, l'acheminement et les services associés avec les prestations (6 000 bénéficiaires).

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que pose l'achat d'énergie, il paraît opportun d'adhérer au dispositif d'achat groupé de Gaz proposé par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet l'intérêt :

- d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.). Des lots portant sur de gros volumes qui sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.
- de dispenser la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP.
- de faire profiter la commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

**CONSIDERANT** que le marché actuel avec l'UGAP GAZ 4 se termine le 30 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sarrians de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en gaz ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

• **approuvé** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz ;

• **approuvé** la convention de groupement Gaz 6 avec l'UGAP ;

• **autorisé** Madame le Maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

• **autorisé** l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échéant de transport) et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;

• **autorisé** le Président de l'UGAP à :

- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

## **16 - MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ABANDONNES EN FOURRIERE : RAPPORT D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Le 9 novembre 2015, une convention de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière a été signée avec le Garage Boyer.

Le prestataire est tenu de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

Pour l'année 2017, la commune de Sarriens a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement de 8 véhicules de moins de 3,5 tonnes dont 2 véhicules restitués après notification et 6 véhicules ont été livrés à la destruction. Le coût des prestations s'élève à 1 114,04 € dont 884,04 € à la charge de la Commune.

Pour l'année 2018, 3 voitures ont été mises en fourrière et ont été détruites. Une voiture a été restituée sur place. Le montant des prestations s'élève à 557,02 € dont 442,02 € à la charge de la Commune.

Pour l'année 2019, 11 véhicules ont été mis en fourrière, 4 ont été restitués après notification, 6 véhicules ont été livrés à la destruction et un véhicule est réputé abandonné. Le coût des prestations s'élève à 1 360,04 € dont 884,04 € pris en charge par la Commune.

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le rapport d'activités de la délégation de service public pour la mise en fourrière,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour les années 2017, 2018 et 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - MARCHES PUBLICS - CONCESSION DE SERVICE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ABANDONNES EN FOURRIERE**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé de créer par délibérations du 24 janvier 2006 et 21 juillet 2008, une fourrière municipale des véhicules épaves, face à la recrudescence de véhicules en très mauvais état, abandonnés par leurs propriétaires sur la voie publique.

La commune n'ayant pas les moyens en personnel de procéder à leur enlèvement et à leur gardiennage avant destruction, en organisant une fourrière en régie directe, elle a choisi d'en déléguer la gestion à une entreprise locale, selon la procédure de passation des contrats relative aux projets de conventions de délégation d'un montant inférieur au seuil européen pour toute la durée de la convention.

Le fait de céder à un privé l'exploitation de la fourrière publique des épaves constitue effectivement une concession de service appelée délégation de service public.

Par délibération n° 03 du 13 octobre 2015, l'assemblée a autorisé le Maire à signer la convention avec le délégataire Carrosserie J.R. BOYER de Carpentras. La présente convention a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer au 31 décembre 2020.

Il est rappelé que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants : à la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié), stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux, infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voie d'épavisation.

Le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de son autorité. Dans le cas d'une fourrière créée par la commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet. L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet.

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la police nationale et de la gendarmerie ;
- par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents ;
- par le Maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la protection des sites et des paysages classés.

*M. MORIN demande si la prise en charge est aux frais des propriétaires car dans la délibération 16 les frais sont à la charge de la commune. M. FLAGEAT précise que les frais de fourrière sont à la charge de la commune quand on ne retrouve pas les propriétaires.*

**CONSIDERANT** les besoins du service public de police municipale,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le maintien du service public de fourrière des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes, qu'il s'agisse des véhicules-épaves ou de ceux en infraction, dont l'activité nécessite une approche professionnelle en raison de ses spécificités et de ses contraintes techniques ;
- **autorisé** Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence pour confier la gestion de la fourrière municipale à un garage professionnel, délégataire de service public, dans des conditions économiques équilibrées et des conditions qualitatives optimum ;
- **autorisé** Madame le Maire à organiser la consultation en vue du choix du futur délégataire qui figurera sur la liste des fourrières agréées par le Préfet de Vaucluse et sera soumis au vote d'une prochaine assemblée selon les modalités suivantes :



Caractéristiques principales de la fourrière et des prestations à assurer :

- enlèvement sous 8 h., 24h/24,
- dépôt en fourrière et gardiennage sur aire close ;

Pièces à fournir à l'appui de la candidature :

- Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique,
- Attestation sur l'honneur garantissant que l'entreprise satisfait aux obligations du code du travail et aux obligations fiscales et sociales,
- Agrément préfectoral de fourrière de véhicules de moins de 3,5 tonnes,
- Références professionnelles, garanties et capacités techniques et financières de l'entreprise.

Critères de sélection des candidats :

- Expérience professionnelle dans la gestion d'une fourrière ou d'un service public,
- Expérience de travail partenarial avec des Collectivités Territoriales ;

Durée : 5 ans à compter de la signature de la convention ;

- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 - TRAVAUX : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DE LA CAVE « DOMAINE FONTAINE DU CLOS » DANS LE RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

La Commune de SARRIANS est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Ce réseau reçoit, en plus des eaux usées, les effluents des caves vinicoles de Sarrians et de Vacqueyras. Le raccordement de cette cave est prévu dans le schéma directeur d'assainissement et la construction de la nouvelle station d'épuration permet d'accepter ces rejets.

La production annuelle de la cave vinicole, d'environ 5 000 hectolitres par an, représente une charge de pollution organique d'environ 1000 à 1250 kg de DBO5 par an.

**CONSIDERANT** la possibilité de raccorder la cave « Domaine Fontaine du Clos » au réseau communal d'eaux usées,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques de la cave «Domaine Fontaine du Clos» dans le réseau communal d'assainissement collectif ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 - INTERCOMMUNALITE – OPPOSITION AU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi, soit au 24 mars 2017, mais aussi, de manière régulière, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivante l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit pour cette nouvelle mandature, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné ci-avant, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que sept communes représentant 14 220 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

*M. KORMANYOS indique que les élus d'opposition vont voter pour. Les enjeux sont importants. Beaucoup d'élus souhaitent conserver leur PLU et leur service d'urbanisme.*

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question 1 du groupe « Agir ensemble pour Sarrians » :**

« Madame la Maire,

Plusieurs administrés et élus ont cherché à comprendre comment a été réalisée la commande publique des travaux du Bd Albin Durand. Pour cela, ils ont sollicité les services de la Mairie en février 2020. Visiblement, il semble difficile d'avoir les informations pour cette commande publique qui est supérieure à 40 000 € HT et qui doit faire l'objet de publicité auprès de plusieurs entreprises avec la demande de plusieurs devis (Article R.2131-12 code des marchés publics).

Nous avons été saisis de ce dossier et lors de la réunion des finances du 20 juillet 2020, vous nous avez donné deux devis qui ne correspondent pas à l'ensemble de la commande publique des travaux du Bd Albin Durand. En effet, les éléments de sécurité et le traçage de la zone bleue ne figure pas dans ces documents, alors que ces travaux font partie intégrante de la réfection du Bd Albin Durand et du lot de commande.

Nous avons communiqué aux personnes intéressées

- un devis de l'entreprise COLAS pour 41 963 € HT
- un devis de l'entreprise SRV BAS MONTEL pour 39 970 € HT. C'est l'entreprise qui a été retenue et qui a réalisé les travaux du Bd Albin Durand. Elle a aussi réalisé les travaux du Bd Roumanille.
- Nous n'avons aucun devis pour l'achat des éléments de sécurité, mais une facture des coussins berlinois, de 3 780 € HT. Vous nous avez précisé que 4 coussins berlinois ont été installés à 630 € HT avec une pose en régie.
- Toujours aucun devis et toujours aucune facture pour le traçage de la zone bleue.

#### Question :

Après plusieurs mois de demande des personnes intéressées, auriez-vous l'amabilité de nous transmettre le reste des devis des éléments de sécurité et les devis et factures du reste des travaux du Bd Albin Durand, notamment le traçage de la zone bleue ?

Nous vous rappelons que tout citoyen peut demander au Maire et à sa majorité de justifier chaque dépense publique avec une demande des pièces administrative et comptable justificatives. »

### **Deuxième question pour le conseil municipal du 28 juillet 2020**

« Madame la Maire,

Lors d'une réunion en Mairie, nous vous avons sollicité pour les travaux de réfection du Bd Albin Durand dont le montant est au dessus de 47 964 € TTC.

Alors que les travaux sont terminés, vous nous avez annoncé que vous envisagez d'ouvrir de nouveau le Bd Albin Durand et de casser la chaussée neuve pour réaliser le passage de nouveaux réseaux.

Auriez-vous l'amabilité de nous indiquer une période de travaux ?

Pourquoi, n'avez vous pas programmé une ouverture de la chaussée du Bd Albin Durand avant la réalisation de la bande de roulement, ce qui aurait été un ordre logique ? »

#### Question 1

Demande de mise à disposition d'un micro par personne : Par souci d'équité, nous devrions procéder à l'achat et à l'installation de 29 micros. *Mme BARDET : Il n'est pas envisageable d'accéder à votre demande qui nécessiterait un lourd investissement dans un lieu de réunion provisoire. Nous vous mettons donc à disposition provisoirement un micro sur trépied que vous ne devrez pas toucher pour éviter tout risque sanitaire.*

#### Question 2

Demande de mise à disposition d'une salle de réunion conformément à l'article 2121-27 du CGCT

*Mme BARDET : Lorsque cela sera possible nous vous mettrons à disposition, une fois par semaine et durant 4 heures, la salle Angelino. A cet effet, nous vous remettrons une clé qui vous permettra d'accéder à cette salle et que vous devrez venir retirer et rendre après chaque utilisation. Votre demande devra être renouvelée chaque trimestre. Par ailleurs, nous vous précisons que cette salle ne peut en aucun cas servir de permanence politique ou accueillir d'autres personnes que les membres du groupe « Agir ensemble pour SARRIANS ». L'intégralité de ces modalités et de la mise à disposition de la salle feront l'objet d'une délibération, conformément à la Jurisprudence constante du Conseil d'Etat.*

#### Question 3

Délégation Sandra FOURNIER CACERES

Lors du Conseil Municipal d'installation de la nouvelle mandature à SARRIANS (le 24 mai 2020), une délibération attribuant une délégation à une personne de nationalité espagnole a été votée. Conformément à la décision N°2013-668 DC, alinéas 16 et 19, à la décision 2016-734 DC, du conseil constitutionnel du 16 mai 2013 : ces articles établissent clairement qu'une personne de nationalité étrangère (sans double nationalité) y compris européenne ne peut exercer les fonctions communales exécutives adjointe et déléguée. Ces faits sont confirmés par la réponse du ministère à la question écrite de Gérard Le Cam, concernant également cette impossibilité : JO Sénat du 11/09/2014. Lors de notre rencontre le 9 septembre 2020, Monsieur le sous-préfet, nous a informés qu'un arrêté annulant cette décision a été pris le 3 août 2020 par le préfet de Vaucluse. Sur le bulletin communal d'octobre 2020, sur les cartons d'invitations municipaux et dans divers articles de presse, Mme Sandra Garcia- Caceres figure toujours en qualité de conseillère déléguée.

- Pouvez-vous nous dire qu'elle est la situation de Mme Sandra Garcia- Caceres à ce jour ?
- Est-elle toujours déléguée ?
- Mme Sandra Garcia-Caceres perçoit-elle toujours des indemnités ?
- Doit elle rembourser les indemnités qu'elle a reçues de juin 2018 à mai 2020 et depuis juin 2020 ?
- Pourquoi l'arrêté du Préfet n'a pas été respecté depuis le 3 août 2020 ?

*Mme BARDET : Votre question mérite quelques éclaircissements :*

*D'une part, je trouve particulièrement lamentable d'avoir saisi la presse à ce sujet, en l'occurrence la Provence, mais plus rien ne nous étonne de votre part. Ensuite, le Préfet n'a pas pris d'arrêté annulant cette décision mais nous a adressé le 27 juillet une simple observation au titre du contrôle de légalité. Nous avons donc pris un arrêté de retrait de délégation de fonction le 3 août, et les indemnités de fonctions de Mme FOURNIER CACERES ont été suspendues à compter du mois d'août. Concernant les indemnités qu'elle a pu percevoir, de juin 2018 à mai 2020, elle bénéficiait d'un droit acquis puisque la Préfecture n'a pas relevé d'illégalité dans les 2 mois suivant l'arrêté de délégation. Les indemnités ont été suspendues en août 2020. Par ailleurs cette élue a fait une demande de naturalisation qui est en cours et qui devrait aboutir très prochainement. Cette naturalisation fera l'objet d'un décret et lui permettra de retrouver ses fonctions de conseillère déléguée. Quant à votre insinuation que l'arrêté n'a pas été respecté, c'est encore une erreur de votre part. Seule la mention de son titre a été laissée par erreur, mais elle reste en charge de la politique Enfance-Jeunesse à SARRIANS. A part vous, cela n'a choqué personne au vu du dévouement que montre Madame CACERES depuis 2014.*

#### Question 4

##### Appartement de Stéphane BOURRET

Nous vous sollicitons au sujet des travaux dans l'appartement du stade qui est loué par un adjoint au Maire de Sarriens. Nous souhaitons une communication par vos services et copies aux élus du groupe "Agir ensemble pour Sarriens" :- Du bon de commande et de la facture de l'installation d'une climatisation dans ce logement communal.- Depuis 2014, des factures payées par la commune de tous les travaux réalisés dans cet appartement.- Depuis 2014, des factures payées par la commune qui sont inhérentes à l'appartement du stade. Autre demande. Nous avons appris courant 2019 qu'une plainte en gendarmerie avait été déposée par l'association ANTICOR au sujet de l'occupation de ce logement. M BOURRET nous avait confirmé cela. Les suites ont été la revalorisation du loyer de l'appartement. - Auriez-vous l'amabilité de transmettre à notre groupe les différentes revalorisations de loyers du stade depuis 2014.Vous l'avez compris, les tribunes politiques lues par nos concitoyens suscitent de nombreuses questions. Par avance, nous vous remercions de votre efficacité et de votre transparence

*Mme BARDET : Vous trouverez sur le bureau l'ensemble des éléments que vous avez demandés concernant l'appartement loué par M. BOURRET (travaux et autres... Ensemble des éléments : climatiseurs 3 000 € - petits travaux 800 € - loyer).Cependant, personne à SARRIANS ne croit une minute qu'ANTICORP s'est saisi tout seul pour m'accuser d'illégalité. Le loyer de M. BOURRET est revalorisé automatiquement chaque année depuis 2015 en fonction de l'indice de revalorisation des loyers et ma comparution devant la brigade de recherche de CARPENTRAS a eu lieu le 5 octobre 2018.Vous osez dire que suite à cette comparution, le loyer de M. BOURRET a été revalorisé. A toutes fins utiles le loyer payé par Stéphane BOURRET est au-dessus du prix du marché immobilier en dépit des nuisances sonores dont il fait l'objet. Il a été estimé à 400 € net fourchette basse, 450 € net prix médian et 500 € net fourchette haute. A ce jour le loyer de ce Monsieur BOURRET s'élève à 551,39 € net.*

#### Question 5 sur le CRAC

*Mme BARDET : Il n'y aura pas de réunion concernant le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement du Cœur de Ville, d'une part en raison de la situation sanitaire et d'autre part parce que la question sera soumise au prochain conseil municipal et que nous vous fournirons tous les éléments en temps utile, puisque nous attendons encore des précisions. Concernant les travaux, comme vous le voyez les travaux de démolition se terminent, la viabilisation du site avec les réseaux, trottoirs et autres finitions, se fera à compter de janvier 2021 et durera environ 1 an. Quant à vos élucubrations concernant la dette, il n'y a que vos amis qui y croient.*

#### Question 6

*Mme BARDET : Vous trouverez également sur le bureau les documents concernant les amortissements de la STEP et de l'Athanée.*

**La séance est levée à 20 h**

**La secrétaire de séance**



Florence LUIGGI

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**